



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 15 janvier 2024 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs Claude Lepage, François Deschamps et Michel Joly, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance, madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière.

Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

24-01-8544 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 tel que présenté.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Approbation des procès-verbaux

- 2.1 Séance extraordinaire du 18 décembre 2023
- 2.2 Séance ordinaire du 18 décembre 2023
- 2.3 Séance extraordinaire du 8 janvier 2024

3. Administration et finances

- 3.1 Autorisation de signatures – Entente intermunicipale – Piscine de Coteau-du-Lac
- 3.2 Adoption – Règlement numéro 277-2024-02 décrétant les taux de taxation et de tarification
- 3.3 Liste des paiements au 15 janvier 2024

4. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

- 4.1 Adoption – Règlement numéro 301 relatif à la gestion des matières résiduelles
- 4.2 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 272-2024 relatif au stationnement (RMH-330)
- 4.3 Retrait – Règlement numéro 19-2023-04 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'interdire le groupe d'usage habitation dans la zone C-3 201
- 4.4 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - PRAFI
- 4.5 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Travaux d'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir sur la rue Adrien-Rouleau
- 4.6 Servitude de non-accès à la rue Sauvé et pans coupés près des bretelles nord de l'autoroute 20 et de l'intersection des rues Sauvé et Royal sur une partie du lot 2 551 980 du cadastre du Québec
- 4.7 PIIA 2023-55 (79, rue Principale) Rénovation du bâtiment extérieur
- 4.8 PIIA 2023-56 (227, montée du Comté) Nouvelle construction multifamiliale
- 4.9 PIIA 2023-57 (237, montée du Comté) Nouvelle construction multifamiliale
- 4.10 PIIA 2023-58 (247, montée du Comté) Nouvelle construction multifamiliale
- 4.11 PIIA 2023-59 (257, montée du Comté) Nouvelle construction multifamiliale
- 4.12 PIIA 2023-60 (267, montée du Comté) Nouvelle construction multifamiliale
- 4.13 PIIA 2023-61 (287, montée du Comté) Nouvelle construction multifamiliale
- 4.14 PIIA 2023-62 (100, rue Royal) Modifications aux revêtements extérieurs acceptés
- 4.15 Demande de démolition DÉM-03 (1113, rue de l'École) Démolition du bâtiment principal situé dans une zone de PIIA

5. Travaux publics et hygiène du milieu

- 5.1 Autorisation de dépôt – Programmation relative à la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024
- 5.2 Reddition de comptes – PAVL PPA
- 5.3 Procès-verbaux – Régie d'assainissement des Coteaux



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

6. **Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
 - 6.1 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Fondation Impact de Montréal – Mini terrain multisport
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 Nomination – Commis en chef à la bibliothèque
 - 7.2 Adoption – Structure organisationnelle
8. **Service incendie et sécurité publique**

Aucun point à traiter
9. **Communication et relations avec le milieu**

Aucun point à traiter
10. **Invitations, inscriptions, événements et activités**
 - 10.1 Prochains événements
11. **Communication des membres du conseil**
12. **Affaires nouvelles**
13. **Période de questions – 30 minutes**
14. **Levée de la séance régulière du 15 janvier 2024**

.... ADOPTÉE

Approbation des procès-verbaux

24-01-8545 **Séance extraordinaire du 18 décembre 2023**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE

24-01-8546 **Séance ordinaire du 18 décembre 2023**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE

24-01-8547 **Séance extraordinaire du 8 janvier 2024**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE

Administration et finances

24-01-8548 **Autorisation de signatures – Entente intermunicipale – Piscine de Coteau-du-Lac**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac est propriétaire de l'installation de la piscine ;

CONSIDÉRANT QU'aucune entente n'a été signée entre les deux parties depuis 1990 ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise à niveau de l'installation doivent être réalisés ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été réalisés en 2023 dont les coûts ont été assumés à parts égales entre les deux municipalités, et ce, conditionnellement à ce qu'une entente soit signée entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser monsieur Jonathan Laforest, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à conclure et à signer la convention de gestion de la piscine de Coteau-du-Lac.

.... ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

24-01-8549

Adoption – Règlement numéro 277-2024-02 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2024

CONSIDÉRANT l'article 989 du code municipal de la province de Québec, concernant les taxes foncières générales;

CONSIDÉRANT l'article 991 du code municipal de la province de Québec, concernant les taxes spéciales;

CONSIDÉRANT l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale concernant les tarifs pour services municipaux;

CONSIDÉRANT l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale concernant les dates d'échéances des versements de taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter le Règlement numéro 277-2024-02 intitulé : Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2024.

.... ADOPTÉE

24-01-8550

Liste des paiements au 15 janvier 2024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que les chèques portant les numéros 1970 à 2057 (moins les chèques annulés #1880 et 1993) soient approuvés, pour un montant de 1 755 996.90 \$, les salaires pour les périodes 26 et 1 incluant les déductions à la source au montant de 206 804.60 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 24 661.95 \$ pour un total de 1 987 463.45 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... ADOPTÉE

Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

24-01-8551

Adoption – Règlement numéro 301-2024-01 relatif à la gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux désire préserver la qualité de vie de ses citoyens et incite la population à contribuer à l'effort provincial de réduction de l'enfouissement des matières résiduelles et l'atteinte des objectifs de récupération de la Politique de gestion des matières résiduelles du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le conseil peut réglementer la gestion des matières résiduelles sur son territoire et imposer une compensation pour la fourniture des services offerts par la municipalité à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux désire contribuer à la mise en œuvre des actions prévues selon les orientations et objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 8 janvier 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter le Règlement numéro 301-2024-01 intitulé : Règlement sur la gestion des matières résiduelles.

.... ADOPTÉE

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 272-2024 relatif au stationnement (RMH-330)

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 272-2024 relatif au stationnement numéro 272 (RMH 330);
- dépose le projet de règlement numéro 272-2024 intitulé : Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2024.

24-01-8552

Retrait – Règlement numéro 19-2023-04 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'interdire le groupe d'usage habitation dans la zone C-3 201

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 19-2023-04 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'interdire le groupe d'usage habitation dans la zone C-3 201, lors de la séance du conseil tenue le 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 19-2023-04 a été soumis à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et qu'un registre s'est tenu le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, dressé conformément à l'article 555 LERM, indique que le nombre minimal de demandes requis a été atteint pour qu'un scrutin référendaire soit tenu;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a été déposé lors de la dernière séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 19-2023-04 doit faire l'objet d'un scrutin référendaire en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM);

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 559 de la LERM le conseil peut, par résolution, retirer le règlement 19-2023-04 tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié;

CONSIDÉRANT QUE le retrait du règlement 19-2023-04 interrompt immédiatement le processus d'adoption et annule la tenue d'un scrutin référendaire;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que le conseil municipal procède au retrait du règlement 19-2023-04 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'interdire le groupe d'usage habitation dans la zone C-3 201

.... ADOPTÉE

24-01-8553

Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux (la Municipalité) a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet Aménagements résilients du PRAFI;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;

QUE la Municipalité s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue :

- À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;

QUE le conseil municipal autorise madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

.... ADOPTÉE

24-01-8554

Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – travaux d'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir sur la rue Adrien-Rouleau

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux entend procéder à des travaux de réaménagement de la rue Adrien-Rouleau entre les rues Francs-Tireurs et de l'École, et ce dans le cadre de travaux d'infrastructures souterraines; que les nouveaux aménagements comporteront un trottoir et une piste cyclable en site propre;

ATTENDU QUE la rue Adrien-Rouleau est un corridor scolaire sur toute sa longueur, qu'elle borde le parc Réjean-Boisvenu, un parc principal qui donne accès à un tronçon de la route Verte;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à : 4 496 824.60 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 2 000 000.00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

QUE la Municipalité confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la Municipalité certifie que madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

.... ADOPTÉE

24-01-8555 **Servitude de non-accès à la rue Sauvé et pans coupés près des bretelles nord de l'autoroute 20 et de l'intersection des rues Sauvé et Royal sur une partie du lot 2 551 980 du cadastre du Québec.**

CONSIDÉRANT les travaux qui ont lieu et ceux à venir dans le secteur de la rue Sauvé ;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de servitudes de non-accès et de pans coupés a pour objectif d'améliorer la sécurité des usagers en canalisant les mouvements véhiculaires ainsi qu'en assurant une meilleure visibilité;

CONSIDÉRANT le plan préparé par Yannie Bergeron, arpenteuse-géomètre, le 7 novembre 2023, indiquant les parcelles 1 et 2 devant être désaffectées de leur vocation d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable devra compenser la Municipalité pour la perte de cet espace, selon la valeur marchande de la superficie requise;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable assumera l'entièreté des coûts associés à cette demande quant aux services professionnels et administratifs requis ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE soit désaffectée de sa vocation d'utilité publique une partie du lot numéro 2 551 980 du cadastre du Québec correspondant aux parcelles 1 et 2 du plan signé par l'arpenteuse-géomètre Yannie Bergeron, en date du 7 novembre 2023 tel qu'il figure en ANNEXE ;

QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable mandate un évaluateur agréé afin d'établir la compensation offerte selon la valeur marchande;

QU'une fois la compensation établie, soit autorisée la signature de l'acte de vente pour les pans coupés et de servitude de non-accès concernant les deux parties du lot numéro 2 551 980 identifiées comme étant les parcelles 1 et 2 sur le plan figurant en ANNEXE;

QUE soient autorisés monsieur Sylvain Brazeau, maire ainsi que madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente et de servitude.

.... ADOPTÉE

24-01-8556 **PIIA 2023-55 (79, rue Principale) Rénovation du bâtiment principal**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-55 concernant le 79, rue Principale afin de :

- Permettre l'agrandissement de la chambre à l'étage
- Modifier la toiture de la galerie avant centrale pour un toit plat
- Ajouter un pignon
- Ajouter une galerie au rez-de-chaussée en cour avant sur toute la largeur de la maison

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2023, résolution numéro 23-12-1149 informant que la demande devrait être refusée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-55, soit refusée pour les raisons suivantes :



- L'expression architecturale du bâtiment devant être agrandi devrait exprimer qu'il en fait partie et contribuer à le mettre en valeur;
- L'agrandissement doit être conçu en prenant en considération le traitement caractéristique des agrandissements sur des bâtiments similaires situés dans le voisinage au niveau de la volumétrie, de la disposition par rapport au volume principal, des parements, des couronnements, des ouvertures et des saillies;
- L'agrandissement doit prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble du secteur dans lequel l'agrandissement se trouve;
- Le manque de symétrie de l'agrandissement proposé et l'ajout d'un pignon entre les toitures ne respectent pas les critères mentionnés;
- Les critères du règlement de PIIA ne sont pas respectés.

.... ADOPTÉE

24-01-8557 PIIA 2023-56 (227, montée du Comté) Nouvelle construction multifamiliale

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-56 concernant le 227, montée du Comté afin de :

- Permettre la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2023, résolution numéro 23-12-1150 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-56, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le gabarit de la construction sera le même que les bâtiments adjacents approuvés et projetés;
- Le bâtiment comprend plusieurs décrochés et matériaux de revêtement extérieur;
- Les matériaux proposés sont de qualité;
- Les revêtements extérieurs des bâtiments projetés s'harmonisent quant à leurs couleurs, leurs types et leurs proportions;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

24-01-8558 PIIA 2023-57 (237, montée du Comté) Nouvelle construction multifamiliale

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-57 concernant le 237, montée du Comté afin de :

- Permettre la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2023, résolution numéro 23-12-1151 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-57, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le gabarit de la construction sera le même que les bâtiments adjacents approuvés et projetés;
- Le bâtiment comprend plusieurs décrochés et matériaux de revêtement extérieur;
- Les matériaux proposés sont de qualité;
- Les revêtements extérieurs des bâtiments projetés s'harmonisent quant à leurs couleurs, leurs types et leurs proportions;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

24-01-8559 PIIA 2023-58 (247, montée du Comté) Nouvelle construction multifamiliale

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-58 concernant le 247, montée du Comté afin de :

- Permettre la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2023, résolution numéro 23-12-1152 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-58, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le gabarit de la construction sera le même que les bâtiments adjacents approuvés et projetés;
- Le bâtiment comprend plusieurs décrochés et matériaux de revêtement extérieur;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES CÔTEAUX

- Les matériaux proposés sont de qualité;
- Les revêtements extérieurs des bâtiments projetés s'harmonisent quant à leurs couleurs, leurs types et leurs proportions;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

24-01-8560 PIIA 2023-59 (257, montée du Comté) Nouvelle construction multifamiliale

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-59 concernant le 257, montée du Comté afin de :

- Permettre la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2023, résolution numéro 23-12-1153 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-59, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le gabarit de la construction sera le même que les bâtiments adjacents approuvés et projetés;
- Le bâtiment comprend plusieurs décrochés et matériaux de revêtement extérieur;
- Les matériaux proposés sont de qualité;
- Les revêtements extérieurs des bâtiments projetés s'harmonisent quant à leurs couleurs, leurs types et leurs proportions;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

24-01-8561 PIIA 2023-60 (267, montée du Comté) Nouvelle construction multifamiliale

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-60 concernant le 267, montée du Comté afin de :

- Permettre la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2023, résolution numéro 23-12-1154 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-60, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le gabarit de la construction sera le même que les bâtiments adjacents approuvés et projetés;
- Le bâtiment comprend plusieurs décrochés et matériaux de revêtement extérieur;
- Les matériaux proposés sont de qualité;
- Les revêtements extérieurs des bâtiments projetés s'harmonisent quant à leurs couleurs, leurs types et leurs proportions;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

24-01-8562 PIIA 2023-61 (287, montée du Comté) Nouvelle construction multifamiliale

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-61 concernant le 287, montée du Comté afin de :

- Permettre la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2023, résolution numéro 23-12-1155 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-61, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le gabarit de la construction sera le même que les bâtiments adjacents approuvés et projetés;
- Le bâtiment comprend plusieurs décrochés et matériaux de revêtement extérieur;
- Les matériaux proposés sont de qualité;
- Les revêtements extérieurs des bâtiments projetés s'harmonisent quant à leurs couleurs, leurs types et leurs proportions;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

01-8563

PIIA 2023-62 (100, rue Royal) Modifications aux revêtements extérieurs acceptés

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-62 concernant le 100, rue Royal afin de :

- Remplacer les matériaux de revêtement extérieur précédemment approuvés

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2023, résolution numéro 23-12-1156 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-62, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le matériau léger de revêtement extérieur prévu sur le bâtiment principal n'est plus disponible dans la couleur orangée initialement prévue;
- La couleur orangée devrait être utilisée pour les bâtiments accessoires afin de commander suffisamment de revêtement pour effectuer une commande spéciale et que cette couleur est très criarde sur ces bâtiments;
- La couleur grise choisie sur le bâtiment principal s'intègre tout de même bien aux autres matériaux du bâtiment ;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

24-01-8564 Demande de démolition (DÉM-03) – 113, rue de l'École

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de démolition DÉM-03 concernant le 113 rue de l'École afin de :

- Démolir le bâtiment principal situé dans une zone de PIIA

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2023, résolution numéro 23-12-1157 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de démolition DÉM-03, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- L'immeuble faisant l'objet de la demande est en mauvais état;
- L'immeuble n'a pas de valeur patrimoniale et n'est pas répertorié à l'inventaire patrimonial réalisé par la MRC;
- Il n'y aurait pas de détérioration de la qualité de vie du voisinage;
- Le coût de restauration estimé est relativement élevé;
- L'usage et l'implantation du bâtiment principal sont conformes à la réglementation municipale;
- L'utilisation projetée du sol dégagé serait un immeuble multifamilial de 12 logements;
- L'immeuble actuel est occupé par le propriétaire sortant;
- Le projet de reconstruction augmentera de 11 le nombre d'unités de logement dans le secteur.

.... ADOPTÉE

Travaux publics et hygiène du milieu

24-01-8565 Autorisation de dépôt – Programmation relative à la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE II EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la municipalité des Coteaux s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

... ADOPTÉE ...

24-01-8566 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité des Coteaux approuve les dépenses d'un montant de 21 696 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

... ADOPTÉE ...

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 10 janvier 2024

Monsieur Sylvain Brazeau fait rapport des décisions prises lors de la rencontre du 10 janvier 2024.

Loisirs, sport, culture et vie communautaire

24-01-8567 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Fondation Impact de Montréal – Mini-terrains multisport

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Impact de Montréal a entrepris un projet ambitieux visant à construire 10 mini-terrains multisports dans différentes communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif de promouvoir la pratique d'activités physiques chez les jeunes vivant dans des régions où les infrastructures sportives sont insuffisantes, tout en favorisant l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette initiative, la Municipalité des Coteaux envisage de déposer une demande pour accueillir l'un de ces mini-terrains au parc Réjean-Boisvenu;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est motivée par la volonté de combler le manque d'installations dédiées aux adolescents dans la région;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser Jonathan Laforest, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer un projet au nom de la Municipalité des Coteaux auprès de la Fondation Impact de Montréal.

.... ADOPTÉE

Ressources humaines

24-01-8568 Nomination d'une commis en chef à la bibliothèque

CONSIDÉRANT les changements à la structure organisationnelle du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ainsi que de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la démission de Mme Carole Labelle effective le 3 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Kelly Brazeau est actuellement une employée dévouée de la Municipalité des Coteaux, s'étant démarquée par ses compétences, ses aptitudes et sa disponibilité au sein de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT le poste vacant de commis en chef à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT les recommandations positives reçues de la part du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire quant à la capacité de Mme Kelly Brazeau à assumer davantage de responsabilités ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Kelly Brazeau possède une bonne connaissance du fonctionnement et des activités opérationnelles de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Kelly Brazeau rencontre les exigences requises pour le poste;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Mme Kelly Brazeau soit nommée au poste de commis en chef à la bibliothèque;

QUE cette nomination entre en vigueur à compter du 3 janvier 2024;

QUE le salaire de Mme Kelly Brazeau soit révisé selon les dispositions de la convention collective en vigueur et des lettres d'entente qu'i s'y rattachent.

.... ADOPTÉE

24-01-8569 Structure organisationnelle

CONSIDÉRANT les plus récents changements à la structure organisationnelle du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ainsi que de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs a récemment connu des changements organisationnels motivés par la recherche d'efficience et d'efficacité, suite à l'arrivée d'un nouveau directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en juin 2023;

CONSIDÉRANT la démission de Mme Karolane Trépanier, agente à l'accueil du service des loisirs, le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT certains enjeux d'organisation du travail persistants au sein du service des loisirs, notamment le manque d'expertise pour l'organisation d'événements culturels, la volonté d'un maillage plus naturel entre les volets du loisir, de la culture et de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT les recommandations présentées aux membres du conseil le 11 décembre 2023 et que ces derniers se sont montrés favorables à celles-ci;

CONSIDÉRANT les plus récents mouvements organisationnels et nominations;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'abolir les postes d'agent à l'accueil du service des loisirs et de technicien en documentation (bibliothèque) et en contrepartie de créer les postes de coordonnateur aux loisirs, à la culture, à la vie communautaire et à la bibliothèque et de commis en chef à la bibliothèque;

De redistribuer les tâches en fonction des nouveaux titres d'emploi et de procéder à l'évaluation des nouveaux postes ;

D'adopter l'organigramme tel que présenté en ANNEXE.

.... ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES CÔTEAUX

Service incendie et sécurité publique

Aucun sujet à traiter.

Communication et relations avec le milieu

Aucun sujet à traiter.

Invitations, inscriptions, événements et activités

Prochains événements

- Jusqu'au 30 mars | Exposition de Charles Leblanc à l'Édifice Laurier-Léger
- Du 15 janvier au 15 avril | Exposition de Francine Hébert à la bibliothèque
- Tous les 3e mercredis du mois | Club de lecture à la bibliothèque
- 30 janvier | Heure du conte à la bibliothèque
- 6 février | Atelier-conférence : Anxiété et stress chez l'enfant à l'édifice Gilles-Grenier
- 10 février | Plaisirs d'hiver au parc Réjean-Boisvenu
- 21 février | Atelier « Cuisiner de façon économique » à l'édifice Gilles-Grenier
- 24 février | Atelier flûte et chants à l'édifice Laurier-Léger

Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

Période de questions

- Yves Bissonnette demande à combien se chiffre l'augmentation du taux de taxes pour l'année 2024
- Claude Ladouceur demande à combien se chiffre l'augmentation pour les places de camping pour l'année 2024

24-01-8570 Levée de la séance régulière du 15 janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la séance ordinaire du 15 janvier 2024 soit levée à 20h08.

.... ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Greffière-trésorière et directrice générale